



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 97366

Texte de la question

M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les données fournies par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé concernant le résultat des premiers essais de dépistage du cancer du sein. Ces données ont montré que la mammographie pratiquée tous les deux ans permet de réduire de l'ordre de 30 % la mortalité spécifique des femmes de cinquante à soixante-neuf ans, après sept à treize ans de suivi. Il lui demande les possibilités de poursuivre cette recommandation de dépistage systématique au-delà de soixante-neuf ans.

Texte de la réponse

Depuis 2004, année de sa généralisation, le programme national de dépistage du cancer du sein dans la population générale prévoit la réalisation d'une mammographie biennale chez toutes les femmes âgées de 50 à 74 ans éligibles, c'est-à-dire sans facteur de risque héréditaire ni histologique particulier de cancer du sein ni antécédent de cancer du sein, ces dernières bénéficiant d'un suivi sérologique adapté à leur contexte clinique. La tranche d'âge 50-74 ans de la population cible a été choisie sur la base des recommandations européennes pour l'assurance de qualité du dépistage par mammographie, des recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) - Le dépistage du cancer du sein par mammographie dans la population générale, ANAES, mars 1999 - et celle du groupe de travail national sur le dépistage du cancer du sein mis en place par la direction générale de la santé. Au-delà de l'âge de 75 ans, trop peu de données sont disponibles sur l'intérêt d'un dépistage organisé. Les modalités d'invitation et de participation au programme sont détaillées dans les deux cahiers des charges du dépistage organisé du cancer du sein, l'un destiné aux structures de gestion en charge de la mise en oeuvre des programmes de dépistage du cancer (sein, colorectal), l'autre destiné aux radiologues participant au programme. Ces cahiers des charges ont été publiés en annexe de l'arrêté du 29 septembre 2006 et sont accessibles sur le site internet du ministère de la santé et des solidarités : (<http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/depistage-cancers/arr290906-annexes.pdf>).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97366

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6394

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3427